

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 14 février 2017, s'est réuni le 20 février 2017 à 20 h 00, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

**Etaient présents :**

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	RÈGE Sandrine
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
VIoux Alain	SAUSSAYE Nicolas
MILETTO Aurélia	TRUCHET Joël
BECU Dominique	

**Absents excusés :** LANDAZ Thierry.

**Absents :** SALOMON Arlette et MELQUIOND Grégory.

**Pouvoirs :** LANDAZ Thierry à BOUVIER Nicole.

**Secrétaire de séance :** RÈGE Sandrine.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2016 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Finances : point sur l'exercice 2016 et les prévisions 2017 ;
- 2 – Travaux à envisager ;
- 3 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) éventuel par la CC Cœur de Savoie ;
- 4 – Indemnité au comptable du Trésor ;
- 5 – Groupement de commandes pour fourniture d'électricité ;
- 6 – Questions diverses.

#### **I) FINANCES : POINT SUR L'EXERCICE 2016 ET LES PREVISIONS 2017**

##### **I-1) Point sur l'exercice 2016 :**

Le budget 2016 est clos à ce jour. M. Christophe RUSPINI, adjoint aux finances, fait un point des dépenses et recettes réalisées par rapport aux montants qui avaient été budgétisés. Un tableau récapitulatif synthétise les principales dépenses et recettes par section et par chapitre. Le résultat net de la section de fonctionnement est de 716 889,27 € (avec report de 330 849,38 € de l'année 2015 compris) et le résultat de la section d'investissement est de - 58 675,40 € (avec report de - 134 528,16 € de l'année 2015 compris ainsi que les restes à réaliser tant en dépenses (7 950 €) qu'en recettes (3 320 €) à reprendre sur le budget 2017). Ce qui fait un excédent global de 658 213,87 €.

##### **I-2) Prévisions 2017 :**

M. RUSPINI précise qu'à ce montant de 658 213, 87 €, il convient de déduire 260 000 € (130 000 € x 2) correspondant au reversement de fiscalité sur la ZI Arc-Isère suite à la mise place d'une nouvelle convention fiscale avec la CC Cœur de Savoie et la CC Porte de Maurienne à la fin de l'année 2016. Donc, 130 000 € au titre de l'année 2016 et 130 000 € au titre de l'année 2017.

Un point est aussi fait sur l'état de la dette. A ce jour, suite au remboursement de l'emprunt à court terme de 300 000 €, il ne reste plus qu'un emprunt à rembourser et ceci jusqu'en 2021. L'annuité est de 35 152,88 €.

Le compte de gestion de la trésorerie de La Rochette n'est pas encore parvenu en mairie. Il sera voté avec le compte administratif de la commune, lors de la prochaine séance de conseil municipal. Nous disposerons de l'excédent du budget primitif 2017 pour financer les travaux.

## **ID) TRAVAUX A ENVISAGER – EN COURS ET DERNIEREMENT REALISES**

### **II -1) Aire de jeux du chef-lieu :**

Les jeux non conformes ont été démontés à l'automne dernier suite à un contrôle du service sécurité alimentaire, protection des consommateurs et concurrence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Monsieur le maire refait un historique rappelant :

- Le courrier reçu d'un couple de riverains, en avril 2015, concernant entre autres des désagréments et demandant une mise en sécurité ; courrier évoqué lors de la séance de conseil municipal du 22/05/2015 ;
- Le courrier reçu d'un autre couple de riverains, en avril 2015, concernant entre autres des désagréments et la capacité des élus à faire appliquer le règlement ; courrier évoqué lors de la séance de conseil municipal du 22/05/2015. Lors de cette réunion, les travaux avaient été remis à 2016 - 2017 ; les dernières factures des travaux de la salle des fêtes et de la mairie n'étant pas réglées et une clôture urgente devant être posée autour du terrain de la salle des fêtes ;
- Qu'en 2016, bien avant le démontage, et même dès l'élaboration du budget primitif, la réfection de cette aire de jeux avait été envisagée ainsi que la clôture de la parcelle ;
- Les courriers et rapports de la DDCSPPS ainsi que les injonctions de démontages sous peine de poursuites ;
- La pétition déposée en mairie le 07/02/2017 demandant de ne pas installer une nouvelle aire de jeux à l'emplacement actuel ;
- La « contre » pétition reçue en mairie le 20/02/2017 pour la réhabilitation de l'aire de jeux sur son site initial signée par une quarantaine de personnes.

Puis, il donne la parole aux personnes présentes afin de développer leurs arguments :

- Des reproches sont exprimés : personne n'a reçu en mairie les auteurs du courrier d'avril 2015 ; les désagréments de plus en plus nombreux jusqu'au démontage des jeux ; la mairie n'a pas pris les mesures nécessaires pour y mettre un terme ; l'aire de jeux démontée était non conforme. Il est demandé l'installation d'une nouvelle aire de jeux sur un nouveau terrain.
- Il est également mentionné qu'une aire de jeux n'est pas obligatoire. Elle ne doit pas générer de bruit par des adolescents tard le soir ; donc ne pas remettre d'aire de jeux.
- D'autres habitants du secteur ne comprennent pas pourquoi des familles sont venues s'installer à proximité de jeux déjà en place. D'après eux, ils auraient dû acheter ou faire construire ailleurs. Les enfants de ces résidents installés depuis plusieurs années, ont pu bénéficier d'équipements mis en place par la commune. Ils sont partisans d'une reconstruction de jeux plus modernes au même endroit

Puis, tour à tour, les conseillers s'expriment pour apporter leur point de vue et répondre aux questions posées.

A l'issue des débats, M. le Maire soumet 2 questions au vote :

- 1- Qui est favorable pour une reconstruction d'une aire de jeux ? Unanimité, soit 12 voix pour.
- 2- Qui est favorable pour une reconstruction sur l'aire existante ? 11 voix pour et 1 voix contre.

Ce dossier de reconstruction d'une aire de jeux, sur le terrain existant, sera étudié en vue du vote du prochain budget primitif 2017, fin mars / début avril.

## **II -2) Curage de fossés :**

Entre Noël et le jour de l'an, une entreprise est intervenue pour curer des fossés et couper des arbres, notamment au lieu-dit « La Croix du Dollet ». Un plan du secteur est distribué. Certains de ces fossés recueillent les eaux pluviales de la RD 925. L'eau s'écoule ensuite dans le ruisseau du Clarant.

## **II -3) Entretien de chemins ruraux**

Des chemins ruraux sont actuellement en train d'être refaits entre l'étang des Blaches et le pont du Dollet.

## **II -3) Trottoir à côté du bar du Pont**

Des potelets ont été arrachés l'année dernière par un camion et le trottoir assez abîmé. A compter de cette semaine, de nouveaux potelets vont être remis en place et un morceau de trottoir refait, consolidé et rendu étanche (infiltrations dans la salle de restaurant).

## **II -4) Autres travaux**

Les autres travaux listés au cours de réunions précédentes seront décidés lors du vote du budget primitif.

## **III) PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) EVENTUEL PAR LA CC CŒUR DE SAVOIE**

Le transfert à la CC cœur de Savoie de la compétence en matière de Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, prévu par l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR), intervient 3 ans après la date de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si 25% des communes membres représentant 20% de la population s'y opposent. L'instruction des autorisations d'urbanisme n'est pas intégrée dans cette compétence.

En cœur de Savoie, cette minorité doit compter 11 communes représentant au moins 7 118 habitants pour être recevable (population 2016). Seules les délibérations adoptées entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 seront prises en compte.

M. le Maire fait le point sur les communes qui se sont déjà prononcées pour ou contre ce transfert de compétence à la CC Cœur de Savoie.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon Intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents de planification tels que le SCOT, le Schéma Régional D'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT)... viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat,

Considérant les risques juridiques de recours des tiers, aujourd'hui partagés entre toutes les communes, mais concentrés sur une seule entité si transfert il y a, et qui conduiraient à aggraver considérablement les risques d'annulation d'un PLUi et donc de fragiliser l'ensemble des projets de planification liés au droit des sols,

Considérant l'absence actuelle d'un projet commun de développement clair et partagé au sein de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie, conduisant à la rédaction d'un PADD sans objectifs clairs de développement ni lisibilité,

Considérant les incertitudes actuelles liées aux transferts de compétence en cours, en application de la loi NOTRe, entre autres celles concernant les compétences économiques, l'Eau et l'Assainissement, qui ne permettent pas de disposer d'une vision claire de l'avenir, notamment l'adéquation entre ressources et développement de l'aménagement qu'ils soient liés à l'habitat ou au développement économique,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 3 abstentions, décide :**

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie ;
- De demander à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition ;
- De proposer qu'un projet politique de développement partagé par l'ensemble des communes, incluant les thématiques des PLH et des PDU, soit élaboré.

#### **IV) INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR**

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 4 contre, décide:**

- **de demander** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **d'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter du 01/01/2016;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au comptable public en place (actuellement M. Christian COUSTEL).

#### **V) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2015 en date du 03/04/2015 approuvant l'adhésion de la Commune de Bourgneuf au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **décide** que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **V) QUESTIONS DIVERSES**

##### **VI -1) plan d'eau de Barouchat**

La Fédération Départementale de pêche de la Savoie va réhabiliter le chalet d'accueil du plan d'eau de Barouchat, situé sur la commune de Bourgneuf. La structure actuelle n'est plus en capacité de recevoir les quelque 13 000 pêcheurs annuels, plus leurs accompagnants (40 personnes) à partir d'installations conçues en 1996.

Par courrier du 07/02/2017, accompagné d'un plan de financement et d'une notice explicative, la Fédération Départementale de pêche de la Savoie sollicite la commune afin de l'aider à financer ces travaux. D'autres financeurs ont déjà promis d'apporter leur soutien (Département, Agence de l'Eau, EDF,...). Malgré tout, la Fédération Départementale de pêche de la Savoie a prévu de contracter un emprunt et continue à chercher d'autres financeurs afin de minimiser le montant emprunté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

- **décide** d'accorder un montant de 5 000 € de subvention à la Fédération Départementale de pêche de la Savoie pour la réhabilitation du chalet d'accueil du plan d'eau de Barouchat ;
- **décide** d'inscrire ce montant au budget primitif 2017 ;
- **charge** M. le Maire de représenter la commune dans cette opération et **l'autorise à signer** tous documents concernant cette subvention allouée.

**VI -2) Syndicat Intercommunal des Ecoles du Gelon et du Coisin (SIEGC)**

Madame Nicole Bouvier, Présidente du SIEGC fait un point concernant les écoles.

- RPI dispersé : suite à 13 réunions réunissant les différents acteurs de la vie scolaire (représentants des parents, enseignants, directeurs d'écoles, DDEN, inspecteurs, agents du SIEGC et élus) la décision a été prise en Mars 2016 de regrouper les écoles de Chamoux et Villard Léger.

Cette organisation est en train de se mettre en place, en collaboration étroite avec la Communauté de Communes Coeur de Savoie en charge de l'organisation des transports scolaires.

2 réunions publiques ont eu lieu à Bourgneuf, avec les parents d'élèves, dont une en présence de l'inspecteur de l'Education Nationale, afin d'apporter des réponses à leurs préoccupations. Monsieur le Maire distribue les différents articles de presse parus à ce sujet.

- Transports scolaires : maintenant, les modalités pratiques se précisent. Le transport des enfants sur le temps méridien est maintenu à la rentrée par le conseil départemental qui est en train de transmettre la compétence transports scolaires (financement, marchés) à la Région.

L'école de Villard Léger accueillera 3 classes de CP et CE1 et l'école de Chamoux les autres.

PEDT: notre Projet Éducatif De Territoire qui fixe les orientations du périscolaire, arrivant à échéance, le nouveau doit être élaboré dans les prochaines semaines. Les parents sont invités à participer et réfléchir avec les élus. La 3ème réunion aura lieu lundi 13 Mars à la salle communale de Châteauneuf à 18h 30.

**VI-3) Remerciements**

Les associations FNATH d'Aiguebelle et gymnastique volontaire section mixte de Chamoux-sur-Gelon remercient la commune pour la subvention octroyée l'année dernière.

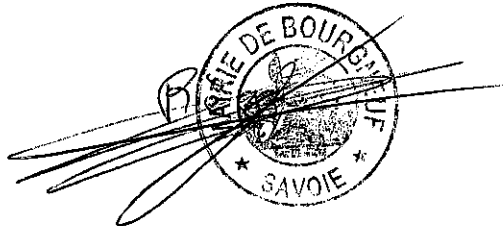
**VI-4) Articles de presse**

Monsieur le maire distribue plusieurs articles de presse parus ces dernières semaines concernant la commune, le SIEGC et la CC Coeur de Savoie.

La séance est levée à 23 h 00.

Fait à Bourgneuf, le 07 mars 2017.

La secrétaire



Sandrine RÈGE

Le Maire



Aimé HENRIQUET